

Communiqué

Les mensonges de MM. Grouard et Martin

A la suite des propos tenus par MM. Grouard, maire d'Orléans, et Martin, adjoint aux finances, au sujet du dossier « Scott Paper » et du compte administratif de la ville d'Orléans pour l'année 2000, lors du conseil municipal du vendredi 25 mai, j'ai procédé aux vérifications nécessaires et je suis en mesure d'affirmer que ces propos étaient totalement et délibérément mensongers.

Lors de la communication que j'ai faite au conseil municipal du 22 décembre 2000 (*voir compte rendu du conseil municipal*), j'ai dit que le Préfet du Loiret avait transmis à la Ville, par lettre en date du 29 septembre 2000, une demande d'exécution de la décision prise par la Commission Européenne le 12 juillet 2000. J'ai dit exactement : « *Conformément aux règles de la comptabilité publique, la recette correspondant à l'avantage résultant de la vente d'un terrain, d'un montant total de 52 491 200 F (8 002 231,85 €) sera mise en recouvrement par M. le Trésorier Municipal et figurera donc à l'excédent du Compte Administratif de la présente année 2000* ». Ce terme d'excédent est suffisamment clair : il n'a jamais été question que cette recette vienne équilibrer aucune dépense.

Le **Compte Administratif de l'année 2000** a été présenté par M. Martin, adjoint aux finances de la présente municipalité lors du conseil municipal du **15 juin 2001**, soit **après** les élections municipales de mars 2001. Il montre un excédent de 19 621 135 F (2 991 222,70 €) **hors les titres de recettes concernant Scott Paper** (et donc hors les 52 491 200 F correspondant à ces titres de recettes !).

Il est donc mensonger d'affirmer que j'avais « *mis 8 millions d'euros de recettes au compte administratif sans les provisionner* » et qu'il s'agissait de « *pouvoir inscrire 8 millions de dépenses de plus à quelques mois des municipales* », que la précédente municipalité « *avait considéré (cette somme) comme acquise dans le compte administratif 2000, celui qui précédait les élections municipales de 2001* » (pour reprendre les termes du compte rendu paru dans La République du Centre du 26 mai 2007).

Je rappelle que ni le Préfet au titre du contrôle de légalité, ni la Chambre Régionale des Comptes, ni même la Cour des Comptes qui a été saisie dans cette affaire « Scott Paper » n'ont émis la moindre réserve au sujet de ces titres de recettes, ni de ce compte administratif.

Je précise que l'un de ces titres de recettes émis au nom de Procter et Gamble pour un montant de 1 088 150 F (165 887 €) a bien été honoré.

Reste l'autre titre de recettes, qui est au cœur de la décision du Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes. Comme son nom l'indique, c'est un tribunal de première instance. La question du recours, que j'ai posée, mérite examen et réponse. Car si une chose est claire, c'est que dans cette affaire « Scott Paper », les décisions prises en 1987 ont eu pour effet de clairement flouer les contribuables orléanais. Il faut tout faire pour défendre leurs légitimes intérêts. Sans doute ces rappels déplaisent-ils à MM. Grouard et Martin. Ce n'est pas une raison pour justifier le pur et simple mensonge sur un compte administratif qui est un document public et que tout le monde peut consulter.

Ces méthodes sont détestables. Il est temps que chacun s'en rende compte !

Jean-Pierre SUEUR
28 mai 2007.